

SUPREME COURT OF CANADA – JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL
OTTAWA, 2012-07-23. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EDT ON **THURSDAY, JULY 26, 2012.**

COUR SUPRÊME DU CANADA – PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL
OTTAWA, 2012-07-23. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD’HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L’APPEL SUIVANT LE **JEUDI 26 JUILLET 2012, À 9h45 HAE.**

Sam Tuan Vu v. Her Majesty the Queen (B.C.) (34286)

Comments / Commentaires : comments-commentaires@scc-csc.gc.ca

Note for subscribers:

The summaries of the cases are available at <http://www.scc-csc.gc.ca>:

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Results screen, and when the docket screen appears, click on “Summary” which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.org/en/news_release/2012/12-07-23.2/12-07-23.2.html

Note pour les abonnés :

Les sommaires des causes sont affichés à l’adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n^o de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n^o du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur

http://scc.lexum.org/fr/news_release/2012/12-07-23.2/12-07-23.2.html

34286 Sam Tuan Vu v. Her Majesty the Queen

(PUBLICATION BAN IN CASE)

Criminal law - Offences - Elements of the offence - Kidnapping - Forcible confinement - Aiding and abetting - *Mens rea* necessary for conviction of kidnapping where accused not proven to have participated in initial abduction of victim – Whether kidnapping is a continuing offence - Whether unlawful confinement is a continuing offence - Whether the movements from House 1 to House 2 and then from House 2 to House 3 were confinement or abduction - Whether an accused is a party to a kidnapping, where he/she is a principal offender in the confinement but not involved in the abduction.

The appellant was convicted of forcible confinement but acquitted of kidnapping. He forcibly confined a man for eight days after he was initially abducted by others. The Crown appealed the acquittal, arguing that the trial judge failed to recognize that kidnapping is a continuing offence that begins with the victim’s initial abduction and lasts continuously throughout the entire period of confinement, ending only with the rescue or escape of the victim. The

Crown argued that if the trial judge found sufficient evidence to convict the appellant of forcible confinement, then there was enough evidence to convict him of kidnapping. The Court of Appeal allowed the Crown's appeal and entered a conviction on the charge of kidnapping on the basis that the trial judge had found all the facts necessary to convict the appellant as a party to that offence by the application of the aiding and abetting provision in the *Criminal Code*.

Origin of the case: British Columbia
File No.: 34286
Judgment of the Court of Appeal: March 11, 2011
Counsel: Howard Rubin, Q.C. and Chandra L. Corriveau for the appellant
Jennifer Duncan for the respondent

34286 Sam Tuan Vu c. Sa Majesté la Reine

(ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION DANS LE DOSSIER)

Droit criminel - Infractions - Éléments de l'infraction - Enlèvement - Séquestration - Aide et encouragement - *Mens rea* nécessaire pour déclarer un accusé coupable d'enlèvement lorsqu'il n'est pas prouvé qu'il avait participé au rapt initial de la victime - L'enlèvement est-il une infraction continue? - La séquestration est-elle une infraction continue? - Les déplacements de la première maison à la deuxième maison, puis de la deuxième maison à la troisième maison constituent-ils une séquestration ou un enlèvement? - L'accusé est-il partie à l'enlèvement lorsqu'il est l'auteur principal de l'infraction de séquestration mais n'a pas participé à l'enlèvement?

L'appelant a été déclaré coupable de séquestration, mais acquitté de l'infraction d'enlèvement. Il a séquestré un homme pendant huit jours après que celui-ci a été initialement enlevé par d'autres. Le ministère public a interjeté appel de l'acquittement, plaidant que le juge du procès avait omis de reconnaître que l'enlèvement était une infraction continue qui commence dès le rapt initial de la victime et qui se poursuit pendant toute la période de séquestration, ne prenant fin qu'avec le sauvetage ou la fuite de la victime. Le ministère public a plaidé que si le juge du procès avait conclu qu'il existait une preuve suffisante pour déclarer l'appelant coupable de séquestration, il y avait une preuve suffisante pour le déclarer coupable d'enlèvement. La Cour d'appel a accueilli l'appel du ministère public et a inscrit une déclaration de culpabilité relativement à l'accusation d'enlèvement au motif que le juge du procès avait constaté tous les faits nécessaires pour déclarer coupable l'appelant à titre de partie à cette infraction par l'application des dispositions du *Code criminel* en matière d'aide et d'encouragement.

Origine : Colombie-Britannique
N° du greffe : 34286
Arrêt de la Cour d'appel : le 11 mars 2011
Avocats : Howard Rubin, c.r. et Chandra L. Corriveau pour l'appelant
Jennifer Duncan pour l'intimée